



COMMUNE DE VILLIERS LE MORHIER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 24 novembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Ludovic MAITRE, Danièle SAVILLE, Guillaume LOISELET, Martine MARTIN, Jean GUILLET, Gilles QUESNE, Jean-François MARIE, Isabelle FOURNIER.

Absentes excusées : Sophie FERNANDES PETITOT - Eva RAMOLET

Pouvoirs : Jean-François LHOMME à Isabelle FOURNIER – Jacques GEFFROY à Philippe AUFFRAY – Aïcha CHAMPALOUX à Isabelle FOURNIER.

Secrétaire de séance : Isabelle FOURNIER

Monsieur AUFFRAY demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu du 2 novembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I – FINANCES

1.1 Enfouissement des réseaux 2022 Impasse du Puits

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Impasse du Puits à Villiers-Le-Morhier, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				
			ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité		
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	89 000 €	80%	71 200 €	20%	17 800 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir		80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	33 000 €	0%	- €	100%	33 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	27 000 €	80%	21 600 €	20%	5 400 €
TOTAL			149 000 €		92 800 €		56 200 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Arrivée de Jean François MARIE à 19h40

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 3 920,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 3 920,00 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Arrivée de Guillaume LOISELET à 19h45.

1.2 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement aux abords du petit étang, de la halle de marchandises, de l'impasse du puits et du terrain de foot

Dans le cadre de la validation de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagements des trois sites suivants :

- abords du terrain de football et de l'impasse du puits,
- zone du petit étang,
- aménagement extérieur de la halle.

M. MAITRE Ludovic informe l'assemblée qu'une consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre, a été envoyée par mail aux bureaux d'études suivants :

- Agence Sativa Paysage,
- Urbicus,
- Feuilles à Feuilles.

Deux entreprises ont répondu à la consultation, Urbicus et Feuilles à Feuilles :

- ✓ La société Feuilles à Feuilles a un pourcentage d'honoraire de 6 % sur un montant de travaux de 1 056 600 € TTC soit 63 216 € TTC.
- ✓ La société URBICUS a un pourcentage d'honoraire de 8,5 % sur un montant de travaux de 1 056 600 € TTC soit 89 556 € TTC.

M. Ludovic MAITRE propose de retenir l'Agence Feuilles à Feuilles pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de retenir la société Feuilles à Feuilles pour la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants aux trois sites précédemment cités.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

1.3 Décision modificative n°2

Vu le Code général des Collectivités Publiques Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget principal,

Vu les sommes déjà émises et engagées en section de fonctionnement,

Attendu qu'il convient d'ajuster les crédits par décision modificative n°2

Attendu qu'il convient de voter les crédits nécessaires à toutes ces considérations,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de voter les modifications suivantes :

décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Autres organismes publics	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 500,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
R-28041641 : SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	4 485,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 485,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 485,00 €	0,00 €	4 485,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500,00 €	7 985,00 €	16 000,00 €	20 485,00 €
Total Général		4 485,00 €		4 485,00 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

1.4 Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

La commune est assujettie à l'application de la norme M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions versées par la commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Levée de séance : 20 H 00